

CONGRES ITS 2015
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX ET L'UNIVERSITE DE BORDEAUX
POUR LA REALISATION D'UN DEMONSTRATEUR DE KIT D'ASSITANCE ELECTRIQUE POUR
LES VELOS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par Madame Anne WALRYCK, Adjointe au Maire, autorisée par la délibération n° du Conseil municipal en date du , , ,

Ci-après désignée « la Ville »

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n° en date du

Ci-après désignée "Communauté urbaine"

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 351, cours de la Libération 33405 Talence cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Manuel TUNON DE LARA, agissant tant pour son compte que pour celui de l'Institut universitaire de technologie de Bordeaux, sis 15 rue Naudet, CS 10207 33175 Gradignan, dirigé par Monsieur Frédéric BOS.

Ci-après désignée "Université de Bordeaux"

PREAMBULE

Le congrès mondial des ITS (Intelligent Transport System) se déroulera du 5 au 9 octobre 2015 à Bordeaux. Ce sera l'occasion pour les entreprises et les collectivités par le biais d'expositions et de démonstrateurs de montrer leur capacité d'innovation.

A cette occasion, la Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Université de Bordeaux souhaitent développer un démonstrateur en lien avec le vélo électrique, afin de promouvoir ce dernier.

La Ville de Bordeaux s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de prêt gratuit de vélos aux bordelais. Environ 2500 vélos par an sont ainsi retirés auprès de la Maison du vélo, qui à travers cette mission, participe aux objectifs de développement des modes doux de déplacement. La vocation de ce prêt de vélo est de faire découvrir ce mode de transport aux bordelais qui peuvent ainsi tester ce mode de déplacement.

La Communauté urbaine, quant à elle, pour développer l'usage de ce mode de déplacements contribue à l'achat de vélos à assistance électrique pour les particuliers par le versement d'une subvention, conformément à la délibération n°2012/0674 du 28 septembre 2012.

Afin de poursuivre ces objectifs et de les élargir, la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux souhaitent promouvoir le vélo électrique.

L'Université de Bordeaux, enfin, dispose de laboratoires et d'une forte capacité d'innovation qui peuvent être mis à disposition de ce projet.

L'idée sera non pas de développer un vélo à assistance électrique, mais un kit permettant de transformer tout vélo en vélo à assistance électrique. La pratique du vélo en deviendrait alors encore plus souple, l'usager n'ayant pas à posséder 2 vélos selon son usage, mais pouvant à loisir selon son utilisation du moment transformer en un clic son vélo en vélo à assistance électrique.

Ainsi, un démonstrateur sera créé par l'Université. Celui-ci sera élaboré à partir d'un vélo « Ville de Bordeaux » et d'un kit d'assistance au pédalage électrique. Il est destiné à circuler dans l'enceinte du parc des expositions pendant le salon ITS. Il n'y a pas d'objectif de commercialisation ultérieure.

Ce démonstrateur permettrait aussi de tester l'alimentation électrique par batterie à hydrogène, et par ce biais son autonomie et le stockage.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est passée dans le cadre de l'article 3 alinéa 6, chapitre II du code des marchés publics.

Elle a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville, la Communauté urbaine et l'Université de Bordeaux pour la conception, la réalisation et la livraison d'un démonstrateur de kit amovible d'assistance électrique au pédalage adaptable en vue d'une présentation au congrès ITS d'octobre 2015.

Article 2 : Conditions de réalisation

2-1- Engagements de l'Université

En termes de moyen, l'Université s'engage :

- à suivre une méthodologie : exploration, structuration, réalisation du démonstrateur,
- à mettre à disposition ses équipements : plate-forme technologique (laboratoires, simulateurs, salle de travail, amphithéâtre),
- à impliquer ses compétences : enseignants, chercheurs, ingénieurs, techniciens de l'IUT,
- assurer le suivi de la démarche en termes d'organisation, d'analyse des risques, de planification.

L'université s'engage à associer la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine aux différentes étapes de validation du projet

2-2- Engagements de la Ville et de la Communauté urbaine

La Ville et la Communauté urbaine s'engagent à :

- être présentes sur le site de l'université en phase exploration,
- fournir en tant que de besoin tout document et caractéristique technique utile,

- participer aux validations diligentes des propositions qui lui seront présentées,
- participer aux différentes phases de réflexion pour apporter ses connaissances techniques et sociologiques sur l'utilisation du vélo.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux fournira à l'Université 15 vélos réformés de la Maison du Vélo pour servir de tests et de modèles.

2-3- Comité de suivi

Un comité de suivi constitué des représentants opérationnels de chaque entité sera chargé de proposer les actions partenariales à mettre en œuvre, préparer et suivre les travaux engagés, et les suites à donner à chaque étape d'élaboration du démonstrateur.

Article 3 : Durée de la convention - phasage et délais d'exécution

La présente convention prendra effet à sa date de notification aux parties.

Elle est conclue pour une durée telle que définie ci-après, soit jusqu'au 30 octobre 2015, et expirera à défaut, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Elle expirera après le congrès ITS, après régularisation des comptes, suite à la remise d'un décompte général.

Le planning de développement et de finalisation du kit est défini comme suit :

- phase d'exploration, analyse du besoin, brainstorming : 2^{ème} semestre 2014,
- phase de structuration du projet, finalisation du concept : fin 2014,
- phase de développement et réalisation du démonstrateur : 1^{er} semestre 2015,
- présentation du démonstrateur : juin 2015.

Le démonstrateur devra être livré en juin 2015 pour une présentation au congrès mondial des ITS en octobre 2015.

Article 4 : Propriété intellectuelle

Le présent projet concernant le développement d'un démonstrateur ne pourra pas faire l'objet d'un prolongement industriel direct.

Cependant, un éventuel développement du kit d'assistance électrique devra faire l'objet d'un accord entre l'Université de Bordeaux, la Ville et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les résultats de recherche protégeables ou non par un titre de propriété intellectuelle, obtenus dans le cadre du partenariat appartiendront à l'Université de Bordeaux.

Article 5 : Financement du projet

L'estimation du coût global des travaux de recherche, développement et finalisation du projet, s'élève à 225 000€ et se répartit de la façon suivante :

- L'Université de Bordeaux prend en charge les heures de personnel ou machines évaluées à 170 000€.
- La Ville et la Communauté urbaine apporteront chacune pour moitié une subvention de 55 000€, sur présentation de justificatifs, soit 27 500€ maximum chacune.

Le consortium ainsi constitué pourra faire appel à des soutiens financiers autres, tels que la participation du FEDER qui pourrait être apportée au projet.

Article 6 : Modalités de versement

La Ville et la Communauté urbaine seront redevables envers l'Université d'une somme dont le montant sera celui des dépenses exprimées en TTC.

Le plan de financement prévisionnel maximum s'établit comme suit :

Plan de financement	En euros
Université de Bordeaux	170 000
Ville de Bordeaux	27 500
Communauté urbaine de Bordeaux	27 500
Total	225 000

La Ville et la Communauté urbaine procéderont chacune au mandatement de l'ensemble des prestations.

Si le montant définitif des frais effectivement réalisés s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Le versement de la subvention par la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux se fera selon l'échéancier suivant :

- A la signature de la convention : 40 %.
- En début de phase de développement et réalisation du démonstrateur : 40 %.
- Après présentation du démonstrateur : 20 %.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Université de Bordeaux					

Le versement sera réalisé au fur et à mesure de la fourniture des justificatifs, auprès de la Ville de Bordeaux et de la Communauté urbaine.

Article 7 – Publicité

Les parties s'engagent à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Université de Bordeaux, et à faire figurer les logos respectifs sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique et au cours du congrès de l'ITS.

Par ailleurs, les parties s'engagent à ce que les relations qui pourraient être développées en direction de partenariats privés ou publics, dans le cadre d'opérations, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception aux autres parties.

Elle fera ensuite l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : Condition de résiliation

En cas de non exécution totale ou partielle d'une ou plusieurs de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut adresser un rappel par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette lettre de rappel, la convention sera résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante.

La Ville, la Communauté urbaine et l'Université de Bordeaux conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général. Elles en informeront chaque partie par un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige ou de différend à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de la résoudre à l'amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour la Communauté urbaine
de Bordeaux,**

**L'Adjointe au maire
Anne WALRYCK**

**Le Président
Alain JUPPE**

Pour l'Université de Bordeaux,

**Le Président
Manuel TUNON DE LARA**